

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 30 juin 2022

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « route d'Arlon (N6) ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de réparation d'une partie de la canalisation effondrée dans la route d'Arlon (N6), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu le cas de force majeure et que les travaux débuteront le vendredi, 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du vendredi, 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon (N6), à hauteur du numéro 130, l'arrêt pour le transport en commun est supprimé.
2. Sur la route d'Arlon (N6), à hauteur du numéro 130, le trottoir est barré et les piétons sont déviés aux passages pour piétons situés en amont et en aval (signaux : C,3g et déviation piétons).
3. Sur la route d'Arlon (N6), à hauteur du numéro 128, un arrêt pour le transport en commun est mis en place (signal : E ;19).
4. La pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
le bourgmestre, le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

le bourgmestre, le secrétaire,